

29 août 2020 -10:35

Conseil des ministres du 28 août 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 28 août 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à [Conseil des ministres du 28 août 2020](#)

Nomination des membres du Conseil supérieur de l'Emploi

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Emploi.

Le Conseil supérieur de l'Emploi se compose entre autres de onze membres nommés par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres, sur proposition de la ministre de l'Emploi, en raison de leurs compétence et expérience particulière dans le domaine de l'emploi et du marché du travail. Le mandat de cinq ans des membres du Conseil supérieur de l'Emploi est expiré.

Le projet vise à nommer, pour une durée de cinq ans, les membres suivants :

- Yves Birette
- Bea Cantillon
- Georges Carlens
- Marc De Vos
- Philippe Donnay
- Ides Nicaise
- Luc Sels
- Sébastien Van Bellegem
- Nicolas van Zeebroeck
- Steven Vanackere
- Caroline Ven

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Égalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 19 août 2020. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à un maximum de 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 septembre au 2 octobre 2020. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin
Porte-parole (Affaires étrangères)
+32 473 88 88 39
nicolas.roisin@goffin.fed.be

Christine Calmeau
Porte-parole (Défense)
+32 477 88 01 60
christine.calmeau@goffin.fed.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à [Conseil des ministres du 28 août 2020](#)

Fixation du nombre maximum d'organiseurs de paris

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre maximum d'organiseurs de paris.

Le projet fixe à 34 le nombre maximum d'organiseurs de paris (licences F1) pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal du 22 décembre 2010 relatif au nombre maximum d'organiseurs de paris et à la procédure pour le traitement de demandes de licences lorsqu'une licence se libère à la suite d'un retrait ou d'un désistement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Troisième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé le troisième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs.

Un troisième avenant à la convention entre les orthopédistes et les organismes assureurs a été conclu pour financer une partie des modifications des articles 27 et 29 de la nomenclature.

Le remboursement de la prestation 697071-697082 (orthèse de cheville pour rupture totale du tendon d'Achille ou fracture de la cheville) de l'article 29 de la nomenclature est diminué de 31,61%. Cette diminution du remboursement est obtenue en diminuant la valeur T de cette prestation. Les suppléments sur cette prestation sont interdits de telle sorte que la différence entre le remboursement actuel et le nouveau remboursement inférieur ne soit jamais à charge des bénéficiaires.

L'avenant peut être publié au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Code de déontologie de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF).

Le Conseil national de l'IPCF a reformulé l'article 21 du code de déontologie en vue de mieux préciser sa portée et de se conformer à l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 27 février 2020.

Le projet d'arrêté royal vise à approuver le code de déontologie tel que modifié par le Conseil national de l'IPCF. Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Respect de la norme phytosanitaire NIMP 15 par les entreprises de traitement, les producteurs et les négociants de matériaux d'emballage en bois

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 par les entreprises de traitement, les producteurs et les négociants de matériaux d'emballage en bois.

Le projet d'arrêté vise à préciser une série de points :

- les modalités d'autorisation des opérateurs utilisant la norme NIMP 15
- les modalités d'agrément des organismes de certification recevant délégation pour le contrôle et la certification desdits opérateurs
- les spécificités techniques nationales relatives au marquage et aux conditions de traitement et de traçabilité exigées

Il remplace l'arrêté royal du 7 mars 2005 arrivé à obsolescence du fait de la publication de la nouvelle réglementation phytosanitaire européenne (règlement européen UE 2016/2031) et de l'évolution de la norme NIMP 15.

La norme NIMP 15 (norme internationale sur les mesures phytosanitaires) impose les conditions auxquelles doivent se conformer les emballages en bois accompagnant toutes sortes de marchandises exportées vers des pays tiers signataires de la Convention internationale de protection des végétaux. En utilisant des emballages en bois répondant à cette norme et portant une marque distinctive spécifique, l'exportateur garantit à l'organisme national de protection des plantes de l'Etat importateur que ces emballages sont indemnes de maladies et de ravageurs des végétaux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2020

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert des crédits provisionnels pour la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2020.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 3.304.000 euros en engagement et de 3.304.000 euros en liquidation a été inscrit au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020. A ce jour, un montant de 1.807.600 euros en engagement et de 1.807.600 euros en liquidation doit être prélevé de ce crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation de dépenses pour les SPF concernés dans la gestion civile des crises.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020, et destiné à couvrir la compensation salariale et le remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de militaires, de membres de la Police fédérale, de représentants de la Magistrature et de membres du personnel des Services publics fédéraux Justice, Affaires étrangères et Finances et d'autres instances publiques, chargés de missions à l'étranger

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Avenant à la convention nationale entre les hôpitaux et services psychiatriques et les organismes assureurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'avenant à la convention nationale entre les hôpitaux et services psychiatriques et les organismes assureurs.

Suite à l'épidémie de Covid-19, la Commission de convention hôpitaux-organismes assureurs a approuvé deux mesures permettant aux hôpitaux et services psychiatriques d'offrir des soins à distance. Ces deux mesures ont été approuvées pour une première période allant du 14 mars 2020 au 30 juin 2020 compris. Le 16 juin 2020 la commission de convention a approuvé deux nouvelles mesures permettant de s'adapter à l'évolution de l'épidémie :

- Hospitalisation partielle de jour : adaptation de la durée de présence minimale
La Commission de convention a décidé de diminuer de 7 heures à 3 heures la durée de présence minimale en hôpital de jour. Ceci permet de diviser en deux groupes les patients qui doivent être traités en une journée. L'intervention pour cette forme adaptée de l'hospitalisation de jour couvre aussi la continuité des soins à distance par l'équipe de l'hôpital pendant les jours d'absence et toutes les interventions correspondantes réalisées aussi bien les jours de présence que les jours d'absence. Cette adaptation est d'application du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020.
- Post-cure à distance : prolongation
La Commission de convention a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la formule de post-cure à distance permettant de remplacer des sessions de groupe par des sessions individuelles. Par la suite, la Commission de convention veut s'engager à une réflexion fondamentale sur la continuité des soins psychiatriques et l'interaction entre les différentes modalités de soins. Dans les soins intégrés, les diverses modalités de soins doivent pouvoir être déployées en fonction des besoins du patient, par une équipe de soins qui assume la responsabilité pour la continuité des soins et permettant au patient de rester intégré au maximum dans la société et de pouvoir assumer ses rôles sociaux autant que possible.

Approbation de la convention nationale entre les hôpitaux et services psychiatriques et les organismes assureurs, en exécution de l'article 51, § 1, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. (Troisième avenant)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 528 69 00

<https://www.deblock.belgium.be>

29 août 2020 -10:35

Appartient à [Conseil des ministres du 28 août 2020](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Finances
- Coopération au développement
- Fonction publique
- Sécurité et Intérieur
- Energie
- Développement durable
- Mobilité et skeyes
- Intégration sociale
- Emploi
- Economie
- Affaires étrangères
- Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des
Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

Steve Detry

Porte-parole (FR)

+32 473 56 77 04

steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

elke.pattyn@premier.fed.be

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

SNCB : report d'un mois de la période de validité du pass gratuit de 12 voyages

Sur proposition du ministre chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à reporter d'un mois la période de validité du pass gratuit de 12 voyages.

Suite à la décision du Superkern du 6 juin 2020 et des recommandations de la SNCB, une concertation entre le ministre de la Mobilité et la SNCB a permis de définir les modalités concrètes de distribution d'un pass gratuit de 12 voyages et des conditions à la mesure temporaire de gratuité du transport de vélos dans les trains de transport intérieur. Cette décision a été confirmée par un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 .

Compte tenu de la volonté des autorités fédérales et de la SNCB de prendre des mesures de précaution complémentaires eu égard à la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19 à la veille de la rentrée scolaire, il a été décidé de reporter la validité du pass d'un mois, de façon à ce qu'il soit valable durant la période allant du 5 octobre 2020 au 31 mars 2021. Pour cette raison, l'arrêté royal du 21 décembre 2013 est une nouvelle fois modifié.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB - PASS12-TRAJETS

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be